



# DÉLIBÉRATION N°2023/10/09

## Eclairage public phase 6 :

### Rue des Forges – Hardillière et Place de la République

L'an deux mille vingt-trois le 10 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

**Etaient présents :** Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Estelle SUEUR / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Sylvie POYE / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Christine DELAFOSSE / Sébastien BOGAERT / Magali MRUGALSKI / Frédéric BÉTHENCOURT

**Etaient absents :** Marie Annick LAROCHE (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Valérie VERON (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Caroline LEGROS-HUMBLOT (Pouvoir à Laurent SALLIER) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Estelle SUEUR

En exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 3

Votants : 25

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-26,

Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016 et notamment le fait que le SE60 soit maître d'ouvrage,

Vu la délibération du 12 juin 2019 n°2019/06/09 portant la phase initiale de développement de l'éclairage public intelligent : quai d'Amont, rue de l'Eglise, rue de l'Abreuvoir aux Moines, rue Pierre Sempastous, allée Jacques Prévert, place Victor Jarra, rue Monseigneur Romero, rue Martin Luther King, rue Elsa Triolet, square Gérard Philippe, Allée Jean Rostand,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 n°2019/12/19 portant la phase 2 de développement de l'éclairage public intelligent : rue Fabre d'Eglantine, rue du 19 Mars 1962, rue de la Croix Aude, rue de la Terrière, rue du Puits Neuf, avenue de la Commune de Paris,

Vu la délibération du 3 juin 2020 n°2020/06/17 portant la phase 3 de développement de l'éclairage public intelligent : allée des Sablons, chemin de la Tour du Diable, chemin des Tartres, chemin dit des Vaches, impasse du Cheval Pierre, chemin du Clos Ragait, Coulée Verte, impasse Ampère, impasse du Clos Vert, impasse Volta, place de la Mairie, rue Ampère, rue Bergès, rue de la Couture, rue de l'Hôtel Dieu, rue des Forges (entre la rue de l'église et la boucherie), rue du 8 mai 1945 (partiel), rue du Bas Mettemont, rue du Clos Pré, rue du Moutier, rue du Val, rue Ferdinand Buisson (entre la rue Sempastous et le passage à niveau), rue Henri Barbusse, rue Henri Dunant, rue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, rue Louis Lumière, rue Louis Viola, rue Pasteur, rue Sauveterre, rue Volta, ruelle du Mouton, sente de la Jacquerie, sente de la Vieille Rue, sente des Noël's,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 n°2021/07/10 portant la phase 4 de développement de l'éclairage public intelligent : rue de Rouen, rue de Verdun, rue du Peuple, rue Salvador Allende, allée Danielle Casanova, allée Edmond Léveillée, allée Gabriel Péri, allée Jean Catelas, allée Lucien Sampaix, allée Marcel Philippe, avenue Guy Moquet, avenue Marx Dormoy, Impasse de l'Hôtel Dieu, impasse du Chemin de Fer, avenue de la Gare, rue des Îles, chemin de la Litière, rue de la Garenne, rue du Dernier Bourguignon, chemin des Carrières, rue Christine,

rue Coquerel, rue des Marguilliers, rue du 11 Novembre, rue du Cimetière,  
Buisson, rue Emile Zola, rue Marcel Paul/ZI Renoir,

Vu la délibération du 11 octobre 2022 n°2022/10/18 portant la phase 5 de développement de l'éclairage public intelligent : avenue Jules Ferry, rue de Boissy, Cité de la Muette, rue de la Libération, impasse Versavel, rue de la République, rue de la Solidarité, rue Victor Hugo, rue groupe Manouchian, rue du Pilori, route de Creil, avenue de la Commune de Paris, allée Paul Éluard,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'Eclairage public – SOUTER – Rues des Forges-Hardillière et place de la République,

Considérant que la commune poursuit la mise en place d'éclairages intelligents qui prennent en compte la nécessité d'économie d'énergie avec une diminution de la luminosité en pleine nuit et le besoin de sécurité avec une augmentation de la luminosité lorsqu'un passage est détecté,

Considérant le coût total prévisionnel des travaux établi au 3 août 2023 s'élevant à la somme de 78 792,47 € T.T.C. (valable 3 mois). Il s'agit du prix qui sera réglé par le SE60 aux entreprises,

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 50 054,88 € (avec subvention de 25 % du SE60). La TVA n'est pas facturée à la commune, le SE60 récupérant celle-ci via le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Considérant que les crédits seront ouverts au budget primitif 2024 :

- Pour les travaux d'investissement au compte 204 « Subventions d'équipement versées » pour un montant de 45 130,35 €. Le SE60 payant directement les travaux aux entreprises retenues dans le cadre de leurs marchés, la commune une participation appelée subvention d'équipement ;
- Pour les frais de gestion au compte 6228 « Autres services extérieurs - Divers » pour un montant de 4 924,53 €

Considérant que le financement est effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public SOUTER – Rues des Forges-Hardillière et place de la République
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60 ;

- Inscira au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront de financement prévisionnel joint :
- En section d'investissement à l'article 2041583, les dépenses afférentes aux travaux 45 130,35 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - En section de fonctionnement à l'article 6228, les dépenses relatives aux frais de gestion 4 924,53 €
- Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux.

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Contre : 0

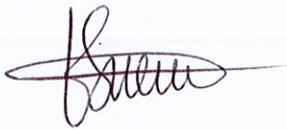
Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 10 octobre 2023

Date de la convocation le 04 octobre 2023

**Le secrétaire de séance,  
Estelle SUEUR**



**Le Maire,  
Frédéric BESSET**

